Innovate together

Habilitation Crédit Impôt Recherche (CIR)

Présentation et avantages

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a agréé le Groupe SYNOX en tant que « Organisme exécutant des travaux de recherche et de développement (R&D) pour le compte de sociétés ».

« Cet agrément reconnait la capacité du Groupe SYNOX à mener des travaux de R&D éligibles au titre du crédit d'impôt recherche (CIR) ». De ce fait, ceci permet aux clients du Groupe SYNOX d'imputer dans leur assiette de CIR les factures émises par le Groupe SYNOX pour des travaux de R&D.

Sous-traitance et CIR, mode d'emploi :

Les conditions de prise en compte des frais de sous-traitance dans le CIR sont régies par le II-d) de l'article 244 quater B du Code Général des Impôts.

Lorsque l'on fait appel à des entreprises privées en matière de sous-traitance de ses travaux de R&D, il est nécessaire que le prestataire soit agréé CIR. Cet agrément faisant l'objet d'une demande spécifique par le prestataire auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, permet au donneur d'ordre d'intégrer dans son CIR les factures du prestataire correspondant à des travaux de R&D éligibles au CIR. Il permet ainsi de bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant s'élever à 40%(*) du montant des factures de sous-traitance de R&D.

Le montant des frais de sous-traitance pouvant être intégré dans le CIR est limité à 10 millions d'euro par an et par entreprise, avec une limite de 2 millions d'euro lorsqu'il existe des liens de dépendances entre le sous-traitant et l'entreprise bénéficiaire du CIR.

Plus d'informations, consultez ce site :
http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/CIR/23/1/CIRretdsstraitee_36231.pdf

(*)La première année de déclaration, l'entreprise bénéficie d'un CIR égal à 40% du montant des dépenses éligibles. Ce taux est réduit à 35% la seconde année, puis à 30% les années suivantes. Le CIR est soit déduit de l'impôt sur les sociétés, soit remboursé